



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 Juin 2024 à 19h00

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- ◆ Informations données par Monsieur le Maire
- ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2024
- ◆ Présentation des dernières décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal

Administration Générale :

- ◆ Délibération portant sur la vente d'un bien communal au 45 rue de Doullens
- ◆ Délibération de principe portant sur la vente du bâtiment communal au 20 Rue d'Hesdin
- ◆ Délibération de principe portant sur la vente des biens communaux situés 1 et 3 Place Jean Jaurès
- ◆ Délibération de principe portant sur la vente du bâtiment communal au 91 rue de Doullens
- ◆ Délibération de principe portant sur la vente du terrain Rue des Pèlerins
- ◆ Délibération portant sur la désaffectation et déclassement de la parcelle AI 241
- ◆ Délibération portant sur la revalorisation du tarif des droits de place
- ◆ Délibération portant sur la convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Finances Publiques :

- ◆ Délibération portant sur 6 nouvelles attributions de subventions pour 2024

Ressources Humaines :

- ◆ Délibération portant sur le tableau des emplois permanents du personnel communal – Annule et remplace la délibération du 10 Avril 2024
- ◆ Délibération portant sur l'instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- ◆ Délibération portant sur l'annualisation des heures concernant les agents du Moulin Musée Wintenberger

Vie Scolaire :

- ◆ Avenant à la délibération du 6 décembre 2019 – Reconduction de la tarification de la restauration scolaire

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 27 Juin 2024 à 19h00

Présidence de Johann DELARCHE Secrétaire de séance : M^{me} Valérie LEBOUGRE

Date de convocation : 18 Juin 2024

Date d'affichage : 18 Juin 2024

Étaient présents-tes :

Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Jacky LEBOUGRE, Solweig OBIN, Patrick DELEU, Brigitte EVRARD, Gaëlle LAGACHE, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Nicole LAGACHE, Valérie LEBOUGRE, Adrien LEFEBVRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ , Simone VENIER, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Stéphanie HEMERY, Christian DESPLANQUE, Ginette BEUGNET

Absents ayant donné une procuration : M. Jean-François THERET représenté par M. Tony RAMON – M. Daniel DUBOURDIEU représenté par M^{me} Valérie LEBOUGRE

Était Absent : M. Éric AUGUET

I - INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait part de l'information suivante

Information n°1 :

Monsieur le Maire informe qu'un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe de la commune sera mis à la disposition du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025 auprès des organismes suivant :

Nom du club	Date
Tennis de Table de Frévent	<ul style="list-style-type: none"> les vendredis de 18h à 19h (1h) pendant la période scolaire le mardi de 10h00 à 12h00 pendant les vacances scolaires
ASF	<ul style="list-style-type: none"> les mercredis de 15h30 à 17h00 pendant la période scolaire 1 mercredi de 15h30 à 17h00 pendant la période des vacances scolaire (1h30 sur 2 semaines)
Tennis Club Fréventin	<ul style="list-style-type: none"> Les lundis de 19h00 à 20h30 Les mercredis de 19h00 à 20h30

Un adjoint d'animation Territorial sera mis à disposition de l'Association Local Club Maison des loisirs de FREVENT.

- Le mardi de 18h00 à 18h50
- Le mercredi de 10h à 11h50 et 16h00 à 19h50
- Le vendredi de 10h00 à 10h50 et de 18h00 à 18h50
- Le samedi de 09h30 à 11h50 et de 14h00 à 15h50

Information n°2 :

La nouvelle salle de sport a été inaugurée ce vendredi 21 juin dernier.

Cette salle des sports est bien plus qu'un simple espace dédié à la pratique sportive. Elle incarne, en quelque sorte, notre vision pour Frévent 2030 : une commune dynamique, accueillante et tournée vers l'avenir.

La redynamisation de Frévent est indissociable de celle du Ternois dans son ensemble. La vitalité de notre territoire ne peut être pleinement réalisée sans le développement et la revitalisation de ses centres-bourgs.

Monsieur Franck MAAS fait une remarque suite à un des derniers conseils municipaux, où des propos indiquaient que TernoisCom n'était pas un partenaire de la ville mais l'inauguration de la salle des sports prouve le contraire.

Il précise que le Président de TernoisCom a indiqué que le montant des investissements de l'intercommunalité pour la commune de Frévent s'élève à plus de 20 millions d'euros.

Monsieur le Maire lui répond que la commune ne remet pas en cause les investissements de TernoisCom. Il révèle que ce n'est pas un partenariat mais il remercie TernoisCom pour leurs investissements dans notre commune. De plus, lors de son discours à l'inauguration, il a bien insisté que TernoisCom doit continuer à investir dans notre commune et que cette intercommunalité doit devenir un partenaire dans nos projets communaux.

Il précise qu'aujourd'hui, TernoisCom investit sur ses propres projets mais il regrette qu'il y ait un problème de fond avec TernoisCom car la commune a besoin d'un soutien financier de la part de l'intercommunalité. Monsieur le Maire informe qu'il doit rencontrer prochainement le Président de TernoisCom pour pouvoir discuter de nos dossiers.

M^{me} Ginette BEUGNET rappelle les propos qu'elle a tenu lors du vote du budget concernant les dotations verticales et horizontales. Elle regrette que la commune n'obtienne que 3% de la dotation horizontale qui vient de l'intercommunalité à la commune, elle soulève que la ville de Haisnes obtient 34% de cette péréquation sur un budget équivalent à notre commune. Cette commune bénéficie également de 3 fonds de concours.

Monsieur le Maire relève que c'est un problème politique. L'intercommunalité de TernoisCom devrait participer davantage sur les projets des centres-bourgs surtout que la situation financière est très favorable et il invite le Président à investir dans nos communes au lieu de garder cet argent dans sa trésorerie. Il précise que ce serait tout le ternois qui serait gagnant.

Monsieur Tony RAMON précise la répartition des 20 millions investis sur la commune, TernoisCom réalise ses investissements que s'ils ont reçu 80% de subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des sports est très innovante pour notre commune, seul TernoisCom pouvait faire un tel investissement.

Information n°3 :

Monsieur le Maire a le plaisir de vous annoncer que la commune a obtenu de la subvention d'État

- Toiture de la chaufferie ⇒ DSIL d'un montant de 13 984 euros soit 35 %
- Skate-park ⇒ DETR d'un montant de 49 075 euros soit 25 %

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

M^{me} Ginette BEUGNET souligne que la commune de FREVENT a eu un compte administratif et un budget primitif qui ont été votés à l'unanimité. Elle félicite les élus et Monsieur le Maire car elle juge qu'il n'y a plus d'opposition au sein du Conseil Municipal. M^{me} BEUGNET rappelle que le budget est un projet de contractualisation d'un but politique, cela veut dire que tout le conseil municipal va dans la même direction.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place des commissions a été bénéfique et l'idée est de faire avancer notre commune dans la bonne direction.

M. Franck MAAS souhaite apporter une précision de ce qu'il vient d'entendre, la question n'est pas qu'il n'y a plus d'opposition, mais il y a une opposition constructive. Il révèle que depuis l'arrivée de M. DELARCHE, la situation est moins compliquée par rapport au début du mandat. Il précise que ce n'est pas parce que l'opposition vote un budget que l'opposition n'existe plus.

Monsieur le Maire fait remarquer que chacun essaye de travailler dans le même sens. Il précise qu'il est fier d'avoir fait voter un budget et compte administratif à l'unanimité et il remercie les membres du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 10 Avril 2024 est adopté à l'unanimité.

III - DÉCISIONS ET DÉLIBÉRATIONS

PRÉSENTATION DES DERNIÈRES DÉCISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités,

CONSIDÉRANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
30/04/2024	REPRISE DU VEHICULE FIORINO IMMATRICULÉ FH-504-DL	<u>Objet</u> : Reprise du véhicule Fiat FIORINO par l'entreprise SPOTICAR TUPPIN MARY AUTOMOBILE à ABBEVILLE <u>Montant de la reprise</u> : 7 000€ TTC
10/05/2024	LA NUIT EUROPÉENNE DES MUSÉES AU MOULIN MUSÉE WINTENBERGER	<u>Objet</u> : Animation <u>Date</u> : le Samedi 18 Mai 2024 de 18h à 22h <u>Lieu</u> : Moulin Musée Wintenberger <u>Montant</u> : entrées gratuites
27/05/2024	CONVENTION TYPE RELATIVE A LA DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	<u>Objet</u> : La commune de FREVENT s'engage à ce que les sapeurs-pompiers volontaires puissent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence pour exercer les missions pour une durée de 4 jours comprenant les formations ainsi que les activités opérationnelles (demandes de renforts départementales...) <u>Durée</u> : 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 27 mai 2024
05/06/2024	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA REALISATION D'UN SKATE-PARK AU SEIN DE LA COMMUNE DE FREVENT	<u>Objet</u> : La commune a conclu un contrat relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans la cadre de la construction d'un skate-park <u>Société</u> : URBAFOLIA située à VILLENEUVE D'ASCQ <u>Montant</u> : 23 430€ HT
06/06/2024	CONTRAT DE SERVICE AUPRES DE LA SOCIETE SYNBIRD POUR LE LOGICIEL DE PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE	<u>Objet</u> : Renouvellement du contrat de service pour la prise de rendez-vous en ligne concernant les cartes d'identité et passeports – Engagement 2 ans <u>Société</u> : SAS SYNBIRD située à CHAMBERY <u>Montant</u> : 1204.56€ HT

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°29

VENTE D'UN BIEN COMMUNAL AU 45 RUE DE DOULLENS

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3111-1 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code Général des propriétés des personnes publiques,

VU l'article L3211-14 du Code Général des propriétés de personnes publiques,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du terrain cadastré XB 84 situé au 45 Rue de Doullens à FREVENT ;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment était occupé par la DGFIP et qu'ils ont quitté les lieux en septembre 2023,

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est devenu vacant et qu'il n'a reçu aucune affectation particulière ;

Les services des domaines ont estimé ce bien pour une valeur de 206 000€ ;

SCI CHARJERIC a fait une proposition pour acheter ce bâtiment à hauteur de 175 100€ ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité

- D'AUTORISER la vente du bâtiment situé au 45 rue de Doullens pour un montant de 175 100€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à venir.

Monsieur le Maire précise que cet achat concerne le projet de la maison de santé.

Monsieur Franck MAAS demande si les 15 % correspondent au montant de l'estimation des domaines.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif.

Monsieur Ludovic DUVAL demande si le prix est HT ou TTC.

Monsieur le Maire précise que la TVA ne s'applique pas sur ces ventes.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Projet de Délibération 2024-30

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – VENTE DU BATIMENT COMMUNAL AU 20 RUE D'HESDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés section AC 101 d'une superficie de 635 m²;

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière et peut être vendu,
VU l'estimation des Domaines du 18 Avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De donner son accord pour la vente de ce bâtiment
- De fixer le prix de vente à 85 500€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Christian DESPLANQUE rappelle qu'au moment de l'achat, ce bâtiment était dédié à une annexe du Moulin Musée Wintenberger pour effectuer du stockage.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite rationaliser le patrimoine immobilier de la commune et de se concentrer sur l'essentiel de nos bâtiments et précise que ce projet n'a pas pu être abouti et il explique que les mises aux normes pour accueillir du public rendaient les travaux irréalisables financièrement.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré M^{me} Bérangère DUHAMEL de TernoisCom qui s'occupe du développement économique, qui aurait peut-être un porteur de projet pour ce bâtiment.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la vente de ce bâtiment est une opération blanche pour la commune ?

Monsieur le Maire répond que la commune a payé ce bien pour un montant de 60 000€.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Projet de Délibération 2024-31

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA VENTE DES BIENS COMMUNAUX SITUÉS AU 1 ET 3 PLACE JEAN JAURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des terrains cadastrés section AC215, AC 216 et AC 216 d'une superficie de 276m² ;

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière et peut être vendu,
VU l'estimation des Domaines du 18 Avril 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De donner son accord pour la vente de ces deux bâtiments
- De fixer le prix de vente à 58 700€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Franck MAAS précise que la commune va perdre de l'argent suite à la vente de ces bâtiments.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait touché une subvention pour l'achat de la graineterie.

Monsieur Franck MAAS rappelle que la subvention a été accordée suite à l'achat et au projet, la commune a également payé des frais d'architecte. Il demande si la commune doit restituer la somme perçue de la subvention car le projet n'a pas pu aboutir.

Monsieur le Maire répond que non car il s'agissait d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de la solidarité. Il rappelle les mésaventures de ce projet et le surcroît des travaux qui après la crise est monté à 500 000€.

Monsieur Franck MAAS revient sur son inquiétude si la commune doit restituer cette subvention.

Monsieur le Maire informe que la commune s'est renseignée et aucune restitution sera à faire.

Monsieur Tony RAMON intervient pour dire qu'il faudrait raser la graineterie pour agrandir l'espace de la salle du Casino.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Projet de Délibération 2024-32

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA VENTE DU BATIMENT
COMMUNAL SITUÉ AU 91 RUE DE DOULLENS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire du terrain cadastré section AH 114 d'une superficie de 2 567m² ;

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière et peut être vendu,
VU l'estimation des Domaines du 05 Juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De donner son accord pour la vente de ce bâtiment
- De fixer le prix de vente à 128 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié

- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire informe que des nouvelles règles par rapport aux locations seront applicables en 2025, la commune ne pourra plus louer ces logements.

M. Christian DESPLANQUE rappelle que ce bâtiment devait soi-disant s'écrouler.

Monsieur le Maire informe que le terrain est immense. Il rappelle la loi sur la zéro artificialisation nette, dans les années à venir, le terrain ne pourra plus être constructible.

Les loyers moyens s'élèvent dans les alentours de 200 à 250€ par mois.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	24	- Pour :	26
-Votants-tes :	26	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Projet de Délibération 2024-33

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT SUR LA VENTE DU TERRAIN RUE DE PÉLERINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire du terrain cadastré section AK 115 d'une superficie de 1 101m²;

CONSIDÉRANT que ce terrain n'a pas reçu d'affectation particulière et peut être vendu,

VU l'estimation des Domaines du 12 Juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- De donner son accord pour la vente du terrain
- De fixer le prix de vente à 37 400€
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte notarié
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Christian DESPLANQUE indique que sur cette parcelle, un transformateur électrique est installé.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé un certificat d'urbanisme et il s'avère que ce terrain est constructible.

Monsieur Christian DESPLANQUE soulève que ce transformateur électrique provoque des nuisances.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	24	- Pour :	26
-Votants-tes :	26	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Projet de Délibération 2024-34

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE AI 241

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Considérant que la ville de Frévent est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 241 ?

Considérant qu'à l'occasion d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée AI 241 d'une superficie de 20 005m² porté par Pas-de-Calais Habitat celle-ci propose à la ville de Frévent d'en faire l'acquisition.

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public il y a lieu de prononcer, préalablement à la vente, la désaffectation.

Considérant que la parcelle cadastrée AI 241 d'une superficie de 20 005m² relève du domaine public il y a lieu de constater, préalablement à la vente, à leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Délibère à l'unanimité

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AI 241 située rue Georges Clemenceau à FREVENT.
- De prononcer le déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée AI 241 d'une superficie de 20 005m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette délibération et d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Monsieur le Maire informe qu'au prochain Conseil Municipal, la commune devra redélibérer sur la cession de cette parcelle. Etant donné que cette parcelle était dédiée à la gare, il nous a été demandé de la désaffecter et de la déclasser. Par ailleurs, Pas-de-Calais Habitat prendra environ 9 000m² de terrain pour construire les 57 logements. Il rappelle que la DDTM a estimé que Pas-de-Calais Habitat devrait construire 57 logements car actuellement 57 logements sont occupés.

Il précise que les logements actuels deviennent insalubres et qu'il est urgent que les travaux démarrent.

Madame Ginette BEUGNET explique que les logements sociaux sont attribués par des critères de revenus. C'est également une possibilité d'attirer des travailleurs qui n'ont pas beaucoup de moyens pour se loger.

Monsieur le Maire précise que 90% de la population peuvent bénéficier d'un logement social. Il informe qu'il a rédigé un courrier au 1^{er} ministre concernant les logements indignes sur la commune, la préfecture a précisé que sur la commune, nous avons 20% de logements indignes sachant que la moyenne est de 6% pour le département du Pas-de-Calais. Cette année, il y a eu 70 demandes de logement social et seulement 13 demandes ont été honorées.

Monsieur Tony RAMON précise que pendant les réunions de quartier et notamment celui de la gare, beaucoup d'administrés ont révélé que leurs logements présentaient de nombreux dégâts.

Monsieur le Maire révèle que les logements seront inaugurés début 2026.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	24	- Pour :	26
-Votants-tes :	26	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

Projet de Délibération 2024-35

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA REVALORISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU la délibération en date du 15 Janvier 2010 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 17 Janvier 2010, fixant le tarif des droits de place aux foires et marchés à compter du 1^{er} Février 2010,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des droits de place pour les commerçants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un tarif pour l'accès au compteur d'eau pour les utilisateurs de la Place César Bernard,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'appliquer la grille tarifaire présentée ci-dessous des droits de place d'occupation du domaine public sur les marchés et hors marchés. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} Juillet 2024.

Commerçants de restauration sédentaires, non sédentaires :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Forfait annuel friteries, food trucks ou autres installé tous les jours	360.00€	480.00€
Forfait annuel friteries, Food trucks ou autres pour une ou deux journées par semaine		130.00€
Forfait pour l'accès au compteur d'eau		10€ /mois

Marchés Hebdomadaires + Foires :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
MARCHES Marchands forains, haillons et baladeuses Le mètre linéaire à la journée	0.60€	0,60 €
Abonnement trimestriel Le mètre linéaire	5.50€	5,50 €
Abonnement annuel Le mètre linéaire	19.00€	19,00 €
Forfait Electricité		
◆ A la journée	/	1.00€
◆ Abonnement trimestriel	/	8.00€
◆ Abonnement annuel		30.00€
FOIRES Le m ² (manèges)	0.60 €	0,60 €

Monsieur le Maire précise que la pizzeria qui se rend 2 fois par semaine sur notre commune, paye la même somme que la friterie. Il y a lieu de délibérer pour remettre les montants à jour.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si les prix sont au m².

Monsieur le Maire informe que c'est un forfait.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Projet de Délibération 2024-35

DELIBÉRATION PORTANT SUR LA CONVENTION DE SOUTIEN
« COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE
CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS DIFFUS

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de FREVENT pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo , il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Objet de la délibération

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE à l'UNANIMITÉ

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} Juillet 2024 au 30 Juin 2026 renouvelable une fois pour 3 ans.

Monsieur Ludovic DUVAL demande si c'est la même société qui ramasse les cartons dans la commune ?

Monsieur le Maire répond que c'est ATRE qui ramasse les cartons. CITEO est une société de sensibilisation dans le traitement des déchets. Il subventionne les collectivités pour traiter les déchets.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

FINANCES PUBLIQUES

Projet de Délibération 2024-37

DÉLIBÉRATION PORTANT 6 NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR 2024

Madame LEGUILLETTE, Adjointe aux finances, rappelle que lors du vote du budget primitif de 2024, des subventions ont été accordées pour un montant total de 30 788 €.

VU le montant global inscrit au Budget Primitif 2024 : 55 000 €,

VU le montant non affecté qui est de 24 212 €,

VU l'avis de la commission finances qui s'est tenue le 12 juin 2024,

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des associations retenues,

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2024
Association Sportive Fréventine	12 000,00
Boxing Club Fréventin	2 000,00
Comice Agricole	560,00
Confrérie des géants	500,00
Local Club	50,00
Pétanque Fréventine	1 500,00
TOTAL GÉNÉRAL	16 610,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITÉ

- D'accorder les subventions complémentaires qui s'élèvent à 16 610,00 € aux associations locales au titre de l'exercice 2024, tel que figurant dans le tableau ci-dessus,

- De prélever cette somme à l'article 65748-024-ADM du budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Monsieur Frank MAAS s'interroge sur les résultats, les effectifs de l'Association Sportive Fréventine. Cette subvention est-elle justifiée par rapport à l'activité et à la réussite de ce club ?

Monsieur le Maire répond que oui, l'association a renouvelé son bureau, ses entraîneurs et ses effectifs. Aujourd'hui, l'association repart sur de nouvelles bases, l'objectif est que la commune puisse les aider et surtout que les enfants puissent pratiquer leur loisir. La commune est présente pour accompagner les associations. Il informe que l'année prochaine, le club fêtera les 100 ans de l'association.

Madame Simone VENIER demande des précisions sur la subvention de la Confrérie des Géants.

Monsieur le Maire répond que dans leur demande de subvention, un prévisionnel a été réalisé jusqu' en 2028. C'est une association fréventine qui a des demandes complètes. Nous n'avons pas pu octroyer la somme demandée. La somme proposée permettra de travailler sur leurs projets. Il rappelle que pour toutes demandes de subvention, une association est obligée de transmettre les relevés, les comptes-rendus de l'assemblée générale. L'idée est d'être rigoureux.

Madame Simone VENIER informe que son association fêtera les 50 ans du club et elle espère que la commune fera un geste.

Monsieur le Maire informe que le Boxing Club Fréventin a un projet d'organiser un gala de sport de combat (MMA) en 2025. La commune participera financièrement lorsque la manifestation sera confirmée.

Pour le local club, la commune doit 50€ pour leur prestation au Mill fest.

Pour la pétanque fréventine, Monsieur le Maire précise que c'est une nouvelle association et que la commune se devait de l'accompagner.

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	27	<u>Vote :</u>	
Présents-tes :	24	- Pour :	26
-Votants-tes :	26	- Contre :	0
Pouvoirs :	2	- Abstention :	0

RESSOURCES HUMAINES

Projet de Délibération 2024-38

**DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE TABLEAU DES EMPLOIS
PERMANENTS DU PERSONNEL COMMUNAL – ANNULE ET REMPLACE
LA DÉLIBÉRATION DU 10 AVRIL 2024**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services communaux.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique A, B ou C et relevant des grades à temps complet ou à temps non complet et qu'il n'est pas toujours possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en fonction du recrutement, Monsieur Le Maire proposerait l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, précisant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour la délibération en date du 10 avril 2024 reçue en Préfecture le 16 avril 2024 mettant à jour l'ensemble des emplois du tableau des effectifs de la Ville de FREVENT au 11 avril 2024 ;

Vu l'avis du CST en date du 12 avril 2024 et les besoins des services ;

Vu l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose, à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Principale à temps complet

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'annuler toutes les délibérations antérieures et d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la ville de Frévent comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS AU 28 Juin 2024

GRADES ou EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1	35h00
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	35h00
ATTACHE	A	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	B	1	35h00
REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	B	1	35h00
REDACTEUR	B	0	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL - C3	C	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL - C2	C	4	35h00
ADJOINT ADMINISTRATIF - C1	C	5	35h00
	C	1	31h30
	C	2	30h00
	C	0	22h00
	C	0	17h30
TOTAL		20	

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	35h00
INGENIEUR	A	0	35h00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	35h00
AGENT DE MAITRISE	C	3	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL - C3	C	5	35h00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	9	35h00
	C	0	30h30
	C	1	17h30

ADJOINT TECHNIQUE - C1	C	10	35h00
	C	1	30h00
	C	1	21h00
	C	1	20h00
	C	0	17h30
	C	0	14h00
TOTAL		33	

FILIERE ANIMATION

ANIMATEUR	B	0	35h00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	2	35h00
ADJOINT D'ANIMATION - C1	C	1	35h00
	C	0	20h00
	C	0	04h00
	C	0	04h00
TOTAL		3	

FILIERE CULTURELLE

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL - C2	C	0	35h00
ADJOINT DU PATRIMOINE - C1	C	1	35h00
	C	0	30h00
	C	0	25h00
TOTAL		1	

FILIERE SOCIALE

A.T.S.E.M PRINCIPAL 1ère CLASSE - C2	C	1	35h00
A.T.S.E.M PRINCIPAL 2ème CLASSE - C2	C	0	35h00
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	1	10h00
TOTAL		2	

FILIERE POLICE			
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	35h00
BRIGADIER	C	0	35h00
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	0	35h00
GARDE CHAMPETRE CHEF - C2	C	0	35h00
TOTAL		1	
TOTAL GENERAL		60	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 28 Juin 2024
- d'autoriser le recrutement d'agent contractuel sur chaque emploi permanent ci-dessus, sur l'ensemble des grades relevant de la catégorie hiérarchique (A, B, C), à temps complet ou à temps non complet pour une durée déterminée de 3 ans ou indéterminée sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à compter du 28 Juin 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Projet de Délibération 2024-39

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Monsieur le Maire expose :

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la*

collectivité peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixés par délibération.

M. le Maire propose à l'organe délibérant de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 avril 2024

Entendu le rapport de présentation

DECIDE à l'unanimité

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Monsieur Franck MAAS souhaite avoir des précisions concernant « le montant et les conditions qui sont fixés par une délibération ».

Madame Christine LEGUILLETTE précise que c'est une délibération de principe.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si la commune possède des stagiaires actuellement.

Monsieur le Maire répond que non.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Projet de Délibération 2024-40

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ANNUALISATION DES HEURES POUR LES AGENTS DU MOULIN MUSEE WINTENBERGER

Monsieur Le Maire expose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services municipaux et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer le principe d'annualisation des heures pour les agents exerçant au Moulin Musée Wintenberger.

Le temps de travail annualisé permet notamment d'alterner des périodes de haute activité et de faible activité pour certains services.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Il est proposé au conseil municipal que les agents du Moulin Musée Wintenberger soient soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- du 01.01.2024 au 31.03.2024 : 06h00 /jour
- du 01.04.2024 au 31.10.2024 : 08h00 /jour
- du 01.11.2024 au 31.12.2024 : 06h00 /jour

Les horaires de travail seront proratisés pour les agents à temps partiel.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes selon le planning annuel. Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 28 juin 2021 sur l'organisation du temps de travail à la Ville de FREVENT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 avril 2024 ;

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Vu la délibération du 28 juin 2021, reçue en préfecture le 01 juillet 2021, relative à l'organisation du temps de travail à la Ville de FREVENT qui impose :

- de mettre en application l'article 7 de la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique qui consiste à effectuer les 1607 heures de travail effectif correspondant à la durée légale du temps de travail et ce à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- de modifier comme suit le temps de travail et les congés des agents :

Une journée de 07h14 par jour travaillé pour un agent à 35h/sem sur 05 jours prenant également en considération la spécificité des différents services ; ainsi l'aménagement du temps de travail ne pourra pas être uniforme pour tous les services.

	Le cadre réglementaire dans la fonction publique	
		A la Ville de FREVENT
Jours dans l'année	365 jours	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours	104 jours
Jours fériés	8 jours	8 jours
Jours de congés annuels	25 jours	32 jours
Jours travaillés par an	228 jours	221 jours
Nombre d'heures travaillées par an	1 596 heures arrondies à 1 600 heures	1598 heures arrondies à 1600 heures
Journée de solidarité 7 h	Journée de solidarité 7 h	Journée de solidarité 7 h
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures	1607 heures

- de maintenir et de conforter le dispositif du compte épargne-temps (règles d'ouverture, de gestion, d'utilisation et de clôture) dans le règlement intérieur mis en vigueur le 1^{er} novembre 2018

- de poursuivre la gestion des heures supplémentaires mise en place, laquelle permet aux agents de bénéficier de récupération ou d'une indemnisation en cas de dépassement des bornes horaires d'un cycle, uniquement à la demande du chef de service.
- de maintenir l'organisation de la journée de solidarité adoptée au Conseil Municipal du 21 octobre 2008.
- de respecter les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :
 - la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
 - aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
 - l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
 - les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
 - le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
 - les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer les modalités d'organisation du temps de travail des services communaux comme ci-dessus définis, à compter du 1^{er} Juillet 2024 ;
- de mettre en place l'annualisation des heures pour les agents du Moulin Musée Wintenberger dès le 1^{er} Juillet 2024 ;
- de déléguer à l'autorité, l'élaboration du planning annuel de travail précisant les jours et horaires de travail, les congés annuels et les périodes de récupération de chaque agent concerné au début de chaque année civile.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Projet de Délibération 2024-41

**AVENANT A LA DELIBERATION DU 06 DECEMBRE 2019 –
RECONDUCTION DE LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 06 décembre 2019, le Conseil Municipal fixait la tarification de la restauration scolaire à compter du 1^{er} février 2020 selon les tarifs suivants :

Tranche des Quotients familiaux	Tarifs à partir du 1 ^{er} février 2020	Tarifs à partir du 1 ^{er} février 2020
	Ecole Primaire	Ecole Maternelle
QF jusqu'à 1000€	1€	1€
QF entre 1000.01€ et 1500€	2€	1.50€
QF supérieur à 1500.01€	3€	2€

Il expose que le gouvernement reconduit le dispositif de la tarification sociale des cantines scolaires.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Cette tarification sera établie selon le quotient familial : ce dernier est déterminé selon la composition et les ressources annuelles de la famille.

Ce nouveau dispositif sera appliqué pour les élèves des écoles primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'appliquer la nouvelle tarification proposée par Monsieur le Maire à compter du 1^{er} août 2024 :

Tranche des Quotients familiaux	Tarifs à partir du 1 ^{er} août 2024 Ecole Primaire	Tarifs à partir du 1 ^{er} août 2024 Ecole Maternelle
QF jusqu'à 1000€	1€	1€
QF entre 1000.01€ et 1500€	2€	1.50€
QF supérieur à 1500.01€	3€	2€

A défaut de transmission du quotient familial à la ville, le tarif maximum sera appliqué.

Le quotient familial sera réactualisé tous les ans à la même période.

- Que les tarifs restent inchangés pour le personnel municipal, les enseignants et les extérieurs.
- Monsieur le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si l'aide provient de l'Etat.

Monsieur Le Maire répond favorablement, la commune paye les repas. Nous vendons les repas 1€ et l'Etat rembourse la commune d'un montant de 3€.

Monsieur Christian DESPLANQUE demande si l'achat du repas est supérieur à 4€.

Madame Christine LEGUILLETTE répond que non mais si nous rajoutons tous les frais de fonctionnement de la cantine et les charges du personnel, le montant s'élèverait à 7.5€ le repas.

Monsieur le Maire précise que la cantine scolaire sert 170 repas chaque jour.

Monsieur Christian DESPLANQUE rappelle que dans le passé, la cantine était déficitaire.

Monsieur le Maire explique que les enfants ont des repas équilibrés tous les jours.

- *Madame Ginette BEUGNET félicite la commune suite à la fréquentation de la cantine. Elle soulève que la société API est très compétitive dans les prix ainsi que la qualité des produits.*

Nombre de membres en exercice : 27

Présents-tes : 24

-Votants-tes : 26

Pouvoirs : 2

Vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 20h18

Frévent, le 27 Juin 2024

La secrétaire de séance
Valérie LEBOUGRE

Le Président de Séance
M. Johann DELARCHE

